



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 31/05/22

Mesures de restriction des usages de l'eau dans le département du Loiret

En raison des conditions météorologiques de ces derniers mois, le franchissement de débits seuil sur plusieurs zones d'alerte du Loiret nécessite de mettre en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau.

Fin mai, les débits des cours d'eau du département sont sous les valeurs seuils de gestion de la sécheresse. Ainsi, **les zones d'alerte Bec d'Able, Aveyron, Fusain et Betz sont en alerte, les zones d'alerte Avenelle-Ethelin, Bezonde et Puisseaux sont en alerte renforcée et les zones d'alerte Milleron, Solin, Vernisson, ru de Pontchevron, Trézée-Ousson et Cosson sont en crise.** Cette situation impose de mettre en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau sur ces zones d'alerte, conformément aux arrêtés cadre sécheresse en date du 6 avril 2022.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans l'arrêté préfectoral Loiret en date du 24 mai 2022 constatant le franchissement des débits seuils et mettant en œuvre des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau. Cet arrêté est consultable dans les mairies concernées ou sur les sites internet suivants : <http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Les cartes jointes présentent les zones du département concernées par les mesures de restrictions. Pour mémoire, elles mentionnent également les zones concernées par l'état de vigilance (arrêté du 15 avril dernier).

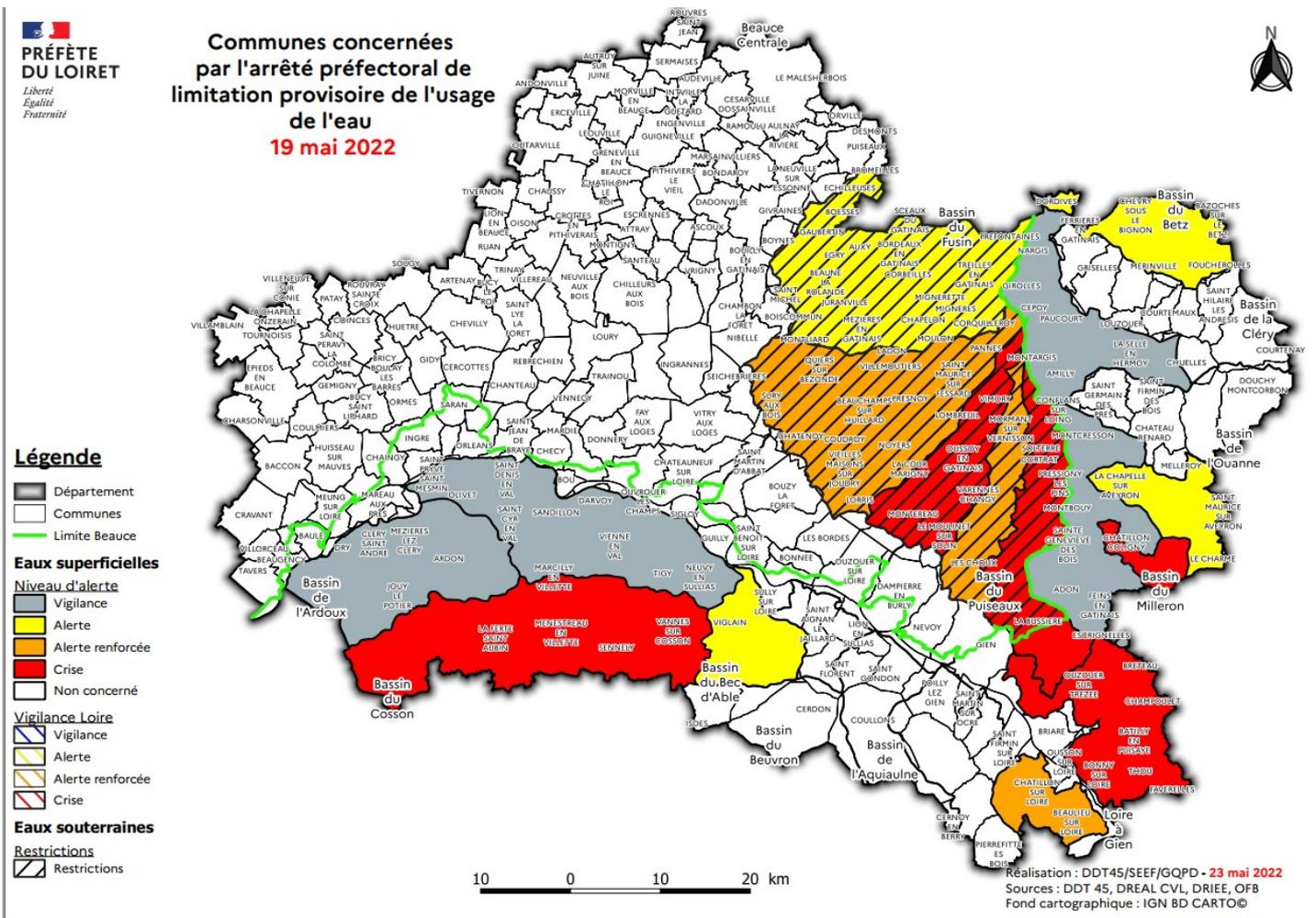
Pour le grand public, ainsi que pour les collectivités locales, les principales mesures portent sur l'interdiction du lavage des véhicules, du nettoyage des façades et toitures, des restrictions horaires voire des interdictions pour l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, l'interdiction de remplissage des piscines...

Pour l'irrigation agricole, différentes mesures s'imposent comme la réduction des volumes de prélèvement ou des restrictions horaires.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Pour les propriétaires d'étangs ou autres plans d'eau, les principales mesures concernent l'interdiction de remplissage et de vidange.

L'attention des collectivités territoriales et industriels doit également porter sur les conditions de rejets. Ces dernières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur les cours d'eau et la vie piscicole.



**Zones d'alerte concernées
par l'arrêté préfectoral de
limitation provisoire de l'usage
de l'eau**
19 mai 2022



Légende

-  Département
-  Communes
-  Limite Beauce

Eaux superficielles

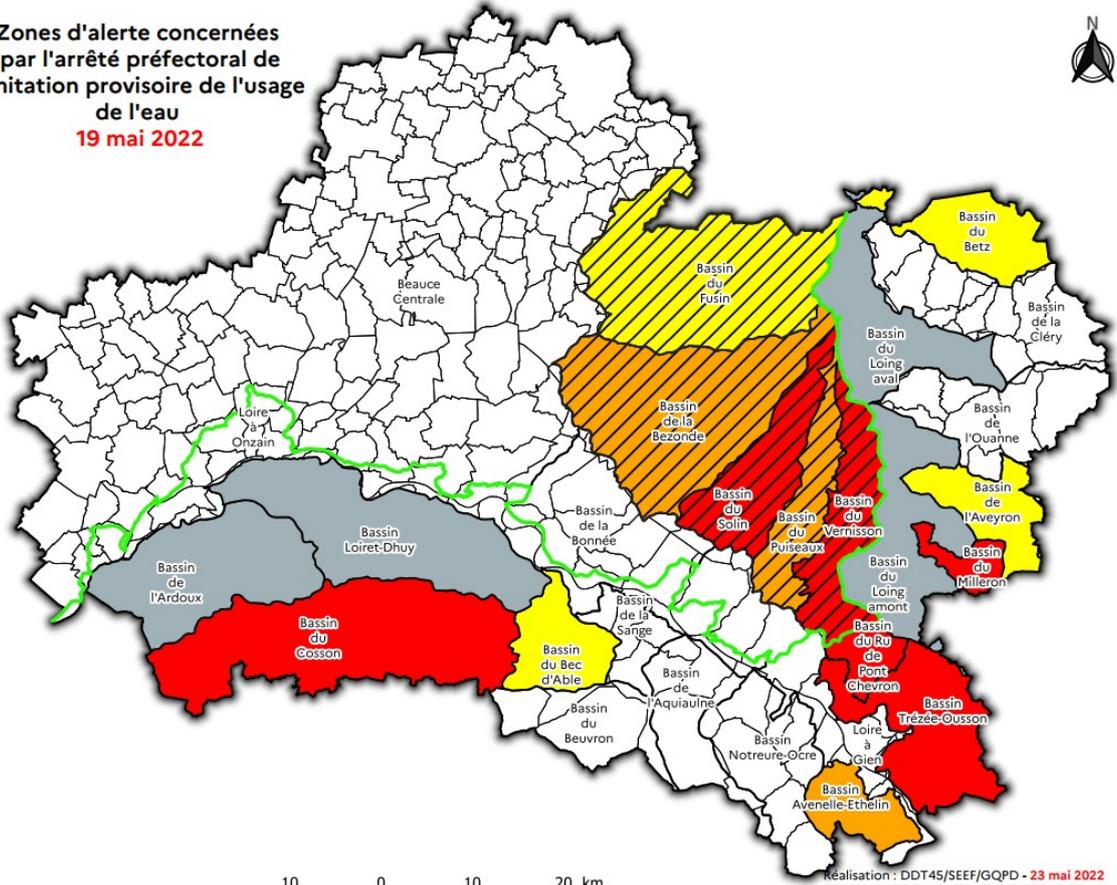
- Niveaux d'alerte**
-  Vigilance
 -  Alerte
 -  Alerte renforcée
 -  Crise
 -  Non concerné

Vigilance Loire

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Eaux souterraines

-  Restrictions



Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 23 mai 2022
 Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
 Fond cartographique : IGN BD CARTO®